



Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

Délégation de signature de l'administratrice générale du Domaine de Chantilly à Madame Laetitia DE MONICAULT, secrétaire générale du Domaine de Chantilly

L'administratrice générale,

Vu les articles 35 à 38-1 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006,

Vu le règlement général de l'Institut de France et notamment son article 26-10, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007,

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies approuvé par décret n°2022-873 du 10 juin 2022,

Vu la décision de la Commission administrative centrale du 20 janvier 2020 relative aux modalités d'administration et de gestion du Domaine de Chantilly (Fondation d'Aumale),

Vu la délégation du Chancelier de l'Institut de France à l'administrateur général du Domaine de Chantilly en date du 2 juillet 2020,

Vu la délégation du Conseil d'administration du Domaine de Chantilly-Fondation d'Aumale à l'administrateur général du Domaine de Chantilly en date du 2 juillet 2020,

Vu la décision du chancelier en date 10 mars 2022 nommant Madame Anne MILLER, administratrice générale du Domaine de Chantilly.

DÉCIDE

Article 1 – DÉLÉGATION PERMANENTE DE REPRÉSENTATION

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia DE MONICAULT, secrétaire générale du Domaine de Chantilly au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale, pour la représenter au sein des organismes publics ou privés dont l'Institut de France est membre ou invité en tant que propriétaire du Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale.

Article 2 – DÉLÉGATION PERMANENTE D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia DE MONICAULT, secrétaire générale du Domaine de Chantilly, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale, les actes d'engagement de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 € HT, ainsi que les bons de commande et dont le montant n'excède pas 40 000 € HT pris dans le cadre de l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande.



Article 3 – DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE À LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia DE MONICAULT secrétaire générale du Domaine de Chantilly à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale, la certification des services faits. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Article 4 – DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX RECETTES

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia DE MONICAULT secrétaire générale du Domaine de Chantilly, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale, les actes, les conventions, les contrats donnant lieu à des recettes dont le montant n'excède pas 40 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Article 5 – DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia DE MONICAULT secrétaire générale du Domaine de Chantilly à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale :

- Tous actes, décisions, conventions et pièces administratives relatif aux charges et cotisations sociales et de prévoyance ;
- Toutes conventions de stage au sein du Domaine ;
- Toutes conventions et tous actes relatifs à la formation des agents du Domaine ;
- Tous les actes de gestion du personnel liés notamment à la carrière des salariés à l'exclusion de toute mesure disciplinaire et décisions de fin anticipée de la relation de travail, et de tous recours, mémoires conclusions contentieuses, acquiescements et désistements;
- Les contrats de travail de moins d'un an ;
- Les ordres de mission ponctuels d'une durée inférieure à 5 jours.

Article 6 – DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ACTES DE GESTION COURANTE

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia DE MONICAULT secrétaire générale du Domaine de Chantilly à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de Madame Anne MILLER, administratrice générale :

- Les demandes d'autorisation administrative ou de déclaration préalable concernant des travaux ou demande subvention ;
- Les actes relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions notamment les ordres de services, les actes de sous traitance, les mise en demeures, les avenants (sans limitation de montant) et les procès-verbaux de réception ;
- Les correspondances courantes au nom du Domaine ne comportant pas de décisions de principe qui relèveraient du Conseil d'administration ou de la Commission administrative centrale ;
- Les actes d'administration et de gestion relatifs aux biens mobiliers et immobiliers ;
- Les demandes de remboursement des clients.



Article 7 – ABSENCE OU EMPÊCHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MILLER, administratrice générale du Domaine de Chantilly, délégation est donnée à Madame Laetitia DE MONICAULT, secrétaire générale du Domaine de Chantilly à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses et de recettes, quel que soit leur montant, ainsi que les actes de gestion du personnel et de la paie.

Article 8 - DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE À LA VALIDATION DE DEMANDES DE PAIEMENT VALANT ORDONNANCEMENT

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia DE MONICAULT secrétaire générale du Domaine de Chantilly, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et au nom de Anne MILLER, administratrice générale, la validation de demandes de paiements. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Article 8 - MISE EN ŒUVRE

La présente décision est notifiée à l'Agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly.

Il sera rendu compte à la Commission administrative centrale de cette décision dans sa prochaine réunion.

Article 9 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet du Domaine de Chantilly.

Article 10 - DISPOSITIONS FINALES

Toute délégation de signature consentie antérieurement est abrogée.

La présente décision prendra effet dès sa publication.

Fait à Chantilly, le 9 juillet 2024

Anne MILLER